

disponible, ils ne pourraient tenir les rails en bon état faute d'une main-d'œuvre suffisante. Il faut des rails solides pour y faire rouler les trains à grande vitesse et, si les rails sont en piètre état, il se produit des déraillements. Il y a eu certes bien des déraillements depuis quelques années.

Il y a quelques temps, on a supprimé les inspecteurs à la gare de London, en Ontario. À ma connaissance, les trains de voyageurs vont maintenant de Toronto à Windsor et de Toronto à Sarnia, une distance de plus de 200 milles dans un cas et d'un peu moins de 200 milles dans l'autre, sans inspection. Le comité permanent des transports et des communications a tenu des audiences le printemps dernier et a terminé, au début de l'automne, son rapport qui a été déposé à la Chambre le 7 octobre 1970. Mais on n'a rien entendu dire au sujet de ce rapport, sauf qu'on allait modifier le Règlement afin de permettre aux employés du CN de participer au régime de pensions et d'opter pour le paiement des arriérés qu'ils doivent à l'égard de ce régime, et qu'on allait instaurer le régime de retraite à l'âge de 60 ans sans réduction de pensions. Il est temps que le CN présente un document relatif au rapport du comité. Les retraités et les employés veulent de l'action et cela, dès maintenant. Je suis content qu'on ait pris certaines initiatives vendredi dernier.

Le comité des transports s'est acquitté de sa tâche et, comme les retraités du CN, il attend patiemment le document qui devrait lui être soumis. Les retraités du CN qui sont dans une situation critique espèrent et attendent des relèvements de pensions. Les employés des autres chemins de fer et, en fait, tous les Canadiens, attendent aussi. Le vrai problème, bien sûr, c'est l'inflation. Comme tous ceux qui vivent d'un revenu fixe, le cheminot retraité depuis de longues années voit son niveau de vie se détériorer au fur et à mesure que s'élève le coût de la vie. Selon le Bureau fédéral de la statistique, depuis dix ans seulement, le coût de la vie a augmenté d'environ 30 p. 100. Ce dont les députés ne se rendent peut-être pas compte, et sur quoi je voudrais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, ce sont ces facteurs qui, parallèlement à l'inflation, ont eu pour effet de faire empirer sans cesse la situation financière des vieux retraités. Il y a eu, tout d'abord, les années de dépression et le fait que l'ensemble des cheminots ont vu leurs salaires baisser de 20 p. 100, réduction qui a été maintenue jusqu'à la fin des années 30. Cela s'est naturellement répercuté sur le revenu moyen annuel d'après lequel les pensions ont été calculées. Cette réduction de salaire dans les années trente n'a pas permis aux employés d'économiser pour leurs vieux jours et, dans bien des cas, a entraîné une diminution de la pension qui leur a été versée à la retraite. Beaucoup d'employés ont été licenciés et nombre d'entre eux ont dû, pour vivre, retirer ce qu'ils avaient versé, réduisant d'autant leur droit à pension.

• (4.20 p.m.)

La révision du régime de pensions du CN qui a eu lieu en 1965 a remédié dans une certaine mesure à cette situation en accordant 1½ p. 100 pour chaque année de service ouvrant droit à pension; sans effet rétroactif, cette mesure n'était donc d'aucune valeur pour ceux qui avaient pris leur retraite avant la révision. Les anciens pensionnés, ceux qui étaient à la retraite depuis 18 ans ou davantage, recevaient des prestations calculées sur la

[M. Turner.]

base de leurs 120 meilleurs mois de service au lieu de 60. Cela, naturellement, remontait jusqu'à la fin des années trente et au début des années quarante où les salaires étaient bas, de sorte que ceux qui n'avaient pas profité du changement de réglementation ont vu leurs pensions diminuer.

La nouvelle règle prévoyant des prestations de pension basées sur la moyenne de traitement au cours des cinq meilleures années du service accompli, avec l'allocation plus généreuse de 1½ p. 100 pour chaque année de service donnant droit à une pension, à comparer à 1 p. 100 pour les 20 premières années, 1¼ p. 100 pour les dix années suivantes, et 1½ p. 100 pour les autres années de service, constitue une protection inhérente contre une hausse rapide de l'inflation, ce que les anciennes règles ne prévoyaient pas. Naturellement, ces modifications furent accompagnées d'une légère hausse des cotisations afin de couvrir les frais de ces modifications. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les employés pensionnés devraient avoir eu part aux prestations augmentées, étant donné l'augmentation de leur apport à la caisse dont la valeur a augmenté au cours des quelques dernières années, et à cause de leur droit à recevoir de la société un traitement égal pour ce qui est de la partie des frais de pension assumée par la société en vue de prestations futures.

À mon avis, le coût d'un relèvement des prestations de pension pourrait très bien être financé à même la caisse de pension placée en fidéicommiss, à condition qu'on attribue une juste valeur à cette caisse et qu'on emploie de façon juste et équitable le prétendu surplus. Il faudrait aussi verser des prestations accrues aux pensionnés qui ont cotisé et qui ont une part dans ce surplus. Je crois aussi que les 13,000 employés retraités qui n'ont pas choisi de cotiser au régime de pension parce qu'ils n'avaient pas les moyens de contribuer à la caisse, devraient toucher plus que les \$25 qu'ils touchent actuellement et même si ce montant est doublé, je ne crois pas qu'il soit suffisant. Le CN a l'obligation morale d'accroître les pensions minimums versées à ces anciens employés qui ont donné de nombreuses années de long et loyal service à la compagnie.

Tout le monde sait que le gouvernement du Canada, conscient des problèmes causés par une inflation continue, a augmenté récemment les pensions de ses fonctionnaires retraités. L'exemple a été suivi par les gouvernements de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta. Dans le secteur privé, Bell Canada, qui a une caisse de retraite sans cotisations de la part des bénéficiaires, verse des suppléments de pension à ses employés retraités pour atténuer les effets de l'inflation. Le Canadien National est une société de la couronne, il est vrai, mais je ne vois pas pourquoi on traiterai différemment un fonctionnaire et un employé d'une société de la couronne. Si différence il y a, les cheminots devraient être sur le même pied que ceux de Bell Canada, car les taux sont fixés pour les deux industries.

Monsieur l'Orateur, le comité a fait son travail. C'est maintenant à la Chambre de dire à la direction du CN d'appliquer intégralement les recommandations du comité des transports, et de les appliquer dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (London-Est): Les employés et les retraités ne patienteront pas encore longtemps. Ils veulent qu'on